

**MAIRIE DE MONTMAIN  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 Octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Montmain, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie - salle du conseil municipal - 251, Rue de la Mairie, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

**Présents :** Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie et Malika SKIBA (arrivée à 20h15) et Messieurs BAUDEL Aymeric, COTY Thomas, FLEURIEL Gilles, MIRIANON Cyril,

**Absents non représentés :** CHABILAN Fabien, DOLPHENS Patrick, HARAU Aimé, LECOURT Jacques

**Ont donné procuration :** GATTIN Isabelle a CANTET FLEURIEL Céline et CELIA Mickael à BAUDEL Aymeric

Le Conseil Municipal désigne Elodie ROSSIGNOL comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal du 03 septembre 2025.**
2. **Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article l. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**
3. **Délibération 06 028 2025 Contrat d'assurance des risques statutaires.**
4. **Délibération 06 029 2025 Adhésions à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « mutuelle santé ».**
5. **Délibération 06 030 2025 Adhésions à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance ».**
6. **Délibération 06 031 2025 Reconduction de la convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.**
7. **Délibération 06 032 2025 Projet de travaux de chauffage à la Mairie.**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 septembre 2025.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

|              |    |
|--------------|----|
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
| Pour :       | 10 |

**2. Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal (article l. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).**

Monsieur le Maire expose qu'il a autorisé Monsieur Bertoncini à exploiter la parcelle de terre en nature de pâture d'environ 26600 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle n° 5 selon le plan établi par Monsieur LERALE, géomètre et inscrite au cadastre section A n° 10, 11 et 550 (ancienne numérotation) pour une contenance de 7ha98 a et 10 Ca ; divisée en trois lors de la séance du 17 février 1998 et portant le n° 2.

Monsieur Bertoncini s'est proposé pour mettre ses bœufs angus afin d'entretenir la parcelle et souhaite la louer à partir de Janvier.

*Arrivée de Madame Malika SKIBA (20h15)*

**3. Délibération 06 028 2025 Contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Montmain des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2 :** Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3 :** le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

|              |    |
|--------------|----|
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
| Pour :       | 11 |

|   |   |
|---|---|
| <b>Le Secrétaire de Séance</b><br><b>ROSSIGNOL Elodie</b> | <b>Le Président de Séance,</b><br><b>Le Maire,</b><br><b>Aymeric Baudel</b> |
|---|---|

**4. Délibération 06 029 2025 Adhésions à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « mutuelle santé ».**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

|              |    |
|--------------|----|
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
| Pour :       | 11 |

**Le Secrétaire de Séance**  
**ROSSIGNOL Elodie**

**Le Président de Séance,**  
**Le Maire,**  
**Aymeric Baudel**

#### **5. Délibération 06 030 2025 Adhésions à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance ».**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La commune a adhéré à précédente consultation qui se termine le 31 décembre 2025, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG 76 2023/2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve.

|              |    |
|--------------|----|
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
| Pour :       | 11 |

|   |   |
|---|---|
| <b>Le Secrétaire de Séance</b><br><b>ROSSIGNOL Elodie</b> | <b>Le Président de Séance,</b><br><b>Le Maire,</b><br><b>Aymeric Baudel</b> |
|---|---|

#### **6. Délibération 06 031 2025 Reconduction de la convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre. Pour l'année 2025/2026.

La mairie de Montmain prend en charge une partie de l'inscription donnant accès aux Manémontais à un tarif résident, soit 450 euros par adhérent, limité à 10 adhérents à l'année (limite pouvant être révisé chaque année et en cours d'année).

Ce partenariat permettra de mettre en place un concert du big band gratuitement pour la commune ainsi que des animations musicales à l'école primaire des Catelaines.

Monsieur le Maire précise que la participation ne peut être soumis à un tarif social, l'école de Musique n'étant pas une école de Musique municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

|              |    |
|--------------|----|
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
| Pour :       | 11 |

|   |   |
|---|---|
| <b>Le Secrétaire de Séance</b><br><b>ROSSIGNOL Elodie</b> | <b>Le Président de Séance,</b><br><b>Le Maire,</b><br><b>Aymeric Baudel</b> |
|---|---|

#### **7. Délibération 06 032 2025 Projet de travaux de chauffage à la Mairie.**

Monsieur le Maire expose que suite à l'audit énergétique de la société PRISME, la commune de Montmain procède à l'application progressive des préconisations. Le bâtiment de la mairie est équipé à l'heure actuelle de radiateur électriques au premier et second étage.

En complément de l'isolation des murs qui est en cours de réalisation (travaux exécutés par nos services) nous procédons au remplacement des radiateurs électriques par un réseau de radiateurs à eau afin de permettre la mise en place d'une PAC en remplacement de la chaudière gaz actuelle.

Pour des questions de budgets, le remplacement de la chaudière ne peut pas se faire en même temps, mais il est déjà prévu.

Le remplacement des radiateurs électriques, par un réseau de chauffage à eau, n'est pas à proprement parlé un moyen de réduction des dépenses énergétiques, mais il est un préalable indispensable à cette réduction.

La mise en place de ce réseau complémentaire s'accompagnera du remplacement des robinets thermostatiques et des tés de réglage des radiateurs existants afin de permettre une régulation optimisée du chauffage du bâtiment. Pour un montant estimé sur devis à 10 700 euros TTC.

Enfin dans le même temps une VMC sera mise en place pour améliorer la qualité de l'air pour les usagers et préserver le bâtiment des risques liés à l'humidité (en attente de devis).

La commune peut demander une subvention auprès du Département pour l'acquisition du système de chauffage.

Monsieur le Maire demande au conseil :

- De valider le projet.
- De l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Département.

|              |    |
|--------------|----|
| Contre :     | 0  |
| Abstention : | 0  |
| Pour :       | 11 |

|   |   |
|---|---|
| <b>Le Secrétaire de Séance</b><br><b>ROSSIGNOL Elodie</b> | <b>Le Président de Séance,</b><br><b>Le Maire,</b><br><b>Aymeric Baudel</b> |
|---|---|

La séance est levée à 21h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025**

| <b>Numéro d'ordre</b>    | <b>Objet</b>   |
|--------------------------|--|
| Délibération 06 028 2025 | Contrat d'assurance des risques statutaires.   |
| Délibération 06 029 2025 | Adhésions à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « mutuelle santé ».  |
| Délibération 06 030 2025 | Adhésions à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance ». |
| Délibération 06 031 2025 | Reconduction de la convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.                                |
| Délibération 06 032 2025 | Projet de travaux de chauffage à la Mairie.  |

Liste des membres présents lors de la séance : Mesdames CANTET FLEURIEL Céline, LE GOAZIOU Lydie, LERAT Marie-Christine, ROSSIGNOL Elodie et Malika SKIBA (arrivée à 20h15) et Messieurs BAUDEL Aymeric, COTY Thomas, FLEURIEL Gilles , MIRIANON Cyril

Montmain, le 15/10/2025

|   |   |
|---|---|
| <b>Le Secrétaire de Séance</b><br><b>ROSSIGNOL Elodie</b> | <b>Le Président de Séance,</b><br><b>Le Maire,</b><br><b>Aymeric Baudel</b> |
|---|---|